



Direction du CCAS - Emploi Accomp parcours professionnels - CCAS

DELIBERATION N° 2022.12.59

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022

Tableau des effectifs Foyer de Vie ' Maison d'EOLE '

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu la délibération N° 2020.12.53 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (modification de la délibération n°2017-12-56 du 8 décembre 2017) ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 novembre 2022 ;

Monsieur le Vice-Président expose :

Le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice des compétences du Centre Communal d'Action Sociale. Il y mentionne filière par filière, grade par grade, le nombre d'agents titulaires ou contractuels maximum que la collectivité peut employer sur des postes permanents.

Le tableau des effectifs de la Maison d'EOLE est fixé à 33 postes selon l'annexe 1.

A compter de l'année 2023, le Conseil Départemental des Yvelines a accepté la création de 2 postes de personnel éducatif au grade d'assistant socio-éducatif au sein du foyer de vie « Maison d'EOLE ». En effet, le Conseil

Départemental, par un courrier en date du 16 décembre 2021 autorise le CCAS à créer 6 places supplémentaires au foyer de vie EOLE. Il s'agit de 6 places installées au sein de 2 appartements situés en face du Foyer de Vie. Cette extension permet la création de 2 postes de personnel éducatif et le passage à temps plein d'un poste d'agent social. Les places seront effectivement créées au 1^{er} mai 2023.

Par ailleurs, nous proposons la transformation des postes d'adjoint technique en agent social, grade qui est plus adapté aux fonctions exercées par les agents concernés au sein du Foyer de Vie.

A cela s'ajoute les modifications résultant des nominations d'agents suite aux Lignes directrices de gestion du 01 juillet 2022.

Ainsi le nouveau tableau des effectifs du foyer de vie « Maison d'EOLE » est fixé à 35 postes selon l'annexe 1, résultant de la création de 2 postes de personnel éducatif validée par le Conseil Départemental des Yvelines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) D'adopter le tableau des effectifs du foyer de vie « Maison d'EOLE », présenté en annexes 1 ci-dessous ;

- 2) De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2023.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix